

# Droit Individuel à la Formation (DIF) & Compte Personnel de Formation (CPF)

A partir du 1<sup>er</sup> JANVIER 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF).

Les heures de DIF acquises et non utilisées au 31 décembre 2014 pourront être utilisées pendant 6 ans dans le cadre du CPF.

C'est pourquoi, vous devez informer par écrit chaque salarié sur son solde d'heures DIF acquises, avant le 31 JANVIER 2015.

## Les étapes

### 1. Calculer les heures DIF acquises

Le solde DIF s'apprécie au 31 décembre 2014<sup>1</sup> pour les salariés encore en poste.

Les salariés en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation sont exclus du dispositif.

↳ Les règles de calcul :

Date de départ d'acquisition des heures de DIF	Mai 2004 <sup>2</sup> Y compris pour les salariés en poste avant cette date.
Date de calcul du DIF	1 <sup>er</sup> Janvier de chaque année
<b>MODALITES D'ACQUISITION SUR 1 année civile (dispositions prévues par la Convention Collective du Sport)</b>	
<b><u>Pour les contrats à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, CAE, Emploi d'Avenir</u></b>	
Temps de travail hebdomadaire	De 28 heures à 35 heures. = 21 heures de DIF acquises pour 12 mois de présence.

<sup>1</sup> Dans le cas d'une formation DIF dont le financement a été accepté par en 2014, mais qui sera réalisée en 2015, vous devez soustraire ces heures du solde.

<sup>2</sup> Le DIF a été créé par la loi du 04 mai 2004.

	En dessous de 28h	Le DIF est proratisé. (Temps de travail Mensuel x 21) / 151,67
<b>Pour les contrats à durée indéterminée intermittent</b>		
<b>Temps de travail annuel</b>	Compris entre 1182 heures et 1470 heures annuelles	= 21 heures de DIF acquises pour 12 mois de présence.
	Inférieur à 1182 heures	Le DIF est proratisé. (Temps de travail Annuel x 21) / 1470
<b>Limites d'acquisition du DIF</b>		
<b>Plafond</b>	= 126 heures de DIF maximum	
<b>Plancher</b>	minimum de 14 heures de DIF tout les 3 ans.	

## 2. Informer les salariés avant le 31 JANVIER 2015

Une fois le solde établi, vous avez jusqu'au 31 Janvier 2015 pour informer chaque salarié par écrit de son nombre d'heures DIF et de la possibilité d'ouvrir son compte personnel de formation (CPF). Lien ci-dessous.

### **Recommandations**

- **Vous devez** conserver une copie de l'attestation du solde DIF de chaque salarié.
- **Vous pouvez** communiquer à vos salariés l'adresse du site dédié au CPF [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)